

PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES AIDES A LA CRÉATION D'ENTREPRISE EN 1993 :

ACCRES, FDIJ et CHÈQUE-CONSEIL

- Pour la seconde année consécutive, et après cinq années de baisse continue, le nombre de bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRES) a augmenté en 1993. 53 000 personnes ont créé 49 000 entreprises, lesquelles représentent 22,4 % du total des entreprises immatriculées en 1993. L'augmentation s'est faite au profit des allocataires du revenu minimum d'insertion et des chômeurs de longue durée.
- Plus de la moitié des bénéficiaires ont obtenu une aide après une période d'au moins six mois de chômage.
- Ainsi plus de projets ont été aidés sur la base du montant minimal tandis que la part des créations intervenues moins de trois mois après l'entrée au chômage se réduit.
- La part des jeunes créateurs diminue encore alors que celle des femmes progresse de façon régulière, quoique lente, au fil des années. Comme en 1992, de nombreux créateurs se recrutent parmi les techniciens, cadres, ingénieurs et ouvriers qualifiés.
- Les caractéristiques des entreprises créées ou reprises ne changent pas d'une année sur l'autre : deux-tiers d'entreprises individuelles relèvent du commerce et des services.
- Délivré à la demande des nouveaux chefs d'entreprises pour accompagner les débuts de leurs activités, le chèque-conseil reste peu utilisé par les bénéficiaires de l'ACCRES: 13 % seulement ont fait une demande de chèque en 1993.

L'augmentation du nombre de créations ou de reprises aidées se confirme en 1993.

L'ACCRES a encouragé 53 550 chômeurs à créer 49 178 entreprises (France Entière). 4,3 % d'entre elles ont été créées par plusieurs associés. Le nombre de bénéficiaires augmente de 7 % en un an (tableau 1), confirmant ainsi le mouvement engagé l'année précédente. Toutefois, le rythme de progression s'est infléchi par rapport à 1992, année au cours de laquelle le nombre de créateurs aidés avait augmenté de 13 %.

L'ACCRES contribue depuis deux ans, dans des proportions modestes mais non négligeables, à soutenir la création d'entreprise. En 1993, les entreprises créées par les chômeurs représentent 22,4 % des entreprises nouvellement actives (1) contre 20,5 % en 1992 : alors que le nombre d'entreprises créées ou reprises conti-

(1) - Il s'agit des créations et des reprises d'entreprises. Les réactivations ne sont pas prises en compte.



nue de baisser en 1993, la part des entreprises ayant bénéficié de l'ACCRE s'accroît.

L'ACCRE s'affirme donc en 1993 comme un instrument majeur de la politique de l'emploi (2).

Plus de chômeurs créateurs dans la moitié sud de la France

La répartition géographique des entreprises aidées reste très inégale au profit des régions attractives et les plus développées économiquement. Plus de la moitié de ces entreprises ont été créées en Ile-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine et Languedoc-Roussillon. Toutefois, si l'on compare les entreprises aidées à l'ensemble des entreprises nouvellement créées, le poids de la création aidée se déplace vers les régions plus rurales comme l'Auvergne, le Limousin, Poitou-Charentes, la Bourgogne et l'Aquitaine. Les entreprises bénéficiaires de l'ACCRE y constituent plus d'un tiers des entreprises nouvelles. A l'opposé l'Ile-de-France n'en compte que 13 % (tableau 2).

L'utilisation de l'ACCRE par les demandeurs d'emploi reste cependant plus largement répandue dans la moitié Sud de la France. Il y a deux fois plus de chômeurs qui créent une entreprise avec l'ACCRE que dans le Nord (carte 1), sans doute parce que les entreprises susceptibles d'être créées par les chômeurs sont proches d'un tissu économique local davantage composé de petites entreprises. Ainsi, en Languedoc-Roussillon et PACA où l'implantation de petites entreprises est importante, les demandeurs d'emploi deviennent dans 2 à 2,5 % des cas chefs d'entreprise. A l'inverse les chômeurs d'Ile-de-France et du Nord-Pas-de-Calais où la grande entreprise et l'industrie dominante, s'orientent plus rarement vers cette solution (environ 1 %).

La carte d'utilisation de l'ACCRE ne se superpose, ni à la carte des taux de chômage, ni à celle des créations

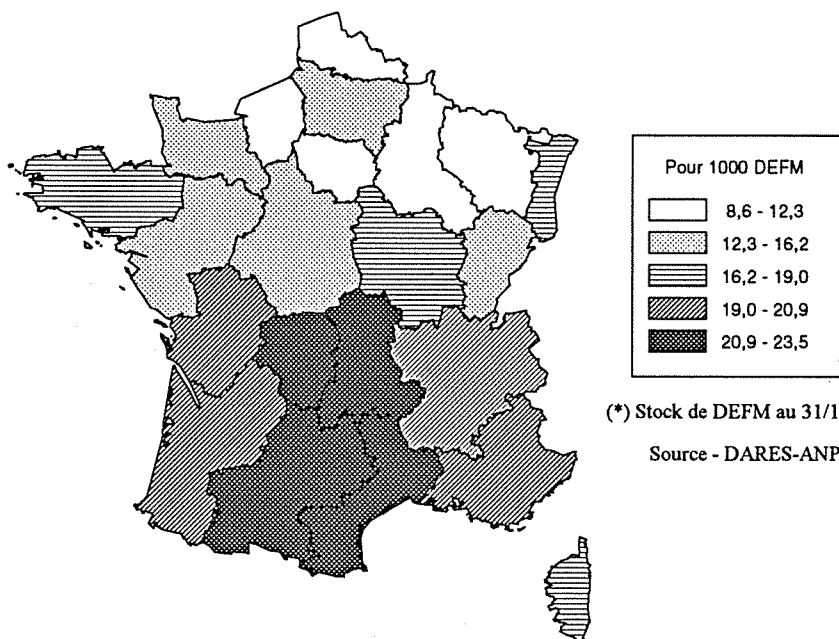
Tableau 1
Les bénéficiaires de l'ACCRE
et les entreprises créées ou reprises

Année	Chômeurs créateurs d'entreprise (nombre)	Evolution d'une année sur l'autre (%)	Entreprises créées ou reprises (nombre)	Evolution d'une année sur l'autre (%)	Nombre total d'immat. INSEE (*)	Pourcent. de créations ou reprises aidées
1987	63 159	-11,8%	56 643	-8,6%	254 816	22,2%
1988	55 868	-11,5%	50 035	-11,7%	259 894	19,3%
1989	52 749	-5,6%	48 568	-2,9%	259 485	18,7%
1990	44 070	-16,5%	40 857	-15,9%	250 444	16,3%
1991	43 971	-0,2%	40 750	-0,3%	229 521	17,8%
1992	49 967	+13,6%	45 535	+11,7%	222 649	20,5%
1993	53 550	+7,2%	49 178	+8,0%	219 114	22,4%

(*) données brutes : nombre d'entreprises créées ou reprises (3).

Sources : INSEE et DARES - Résultats France Entière

Carte 1
Nombre de bénéficiaires de l'ACCRE en 1993, rapporté au stock de DEFM (*)



(*) Stock de DEFM au 31/12/93

Source - DARES-ANPE

d'entreprise. Ainsi, l'Auvergne et l'Aquitaine font une large utilisation de la mesure ACCRE et du chèque-conseil en dépit de caractéristiques contrastées.

Pas de modification sensible du profil des entreprises aidées

L'entreprise individuelle demeure la forme juridique la plus répandue avec plus des deux tiers des entreprises créées. L'augmentation du nombre des entreprises en 1993 (+ 8 %) a conforté son importance parmi les différents statuts (tableau de synthèse I). Les créations sous statut de

société sont en léger repli. Les SARL représentent 23 %, les EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) stagnent à 4 % et la part des sociétés anonymes est réduite à moins de 2 %.

(2) - Voir «Premier bilan de l'emploi et du chômage en 1993» - Premières Synthèses, n°48, avril 1994.

(3) - Depuis 1993, le champ d'analyse retenu est le champ ICS pour Industrie Commerce Services. Celui-ci a pour objet de bien cerner les unités ayant une réelle activité économique. Sont exclues du champ les sociétés civiles immobilières et les activités agricoles ainsi que les institutions financières. Ces données concernent la France Entière.

Tableau 2
Répartition régionale des bénéficiaires de l'ACCRE

	Nombre total d'immatriculations INSEE (*)	Nombre de créations ou reprises aidées	Pourcentage (par rapport au total)	Pourcentage de créations ou reprises aidées
Auvergne	3 641	1 356	2,8	37,2
Poitou-Charentes	4 735	1 680	3,4	35,5
Limousin	1 899	669	1,4	35,2
Bourgogne	4 416	1 400	2,8	31,7
Aquitaine	11 438	3 380	6,9	29,6
Pays de la Loire	8 354	2 461	5,0	29,5
Languedoc-Roussillon	11 114	3 243	6,6	29,2
Centre	6 670	1 928	3,9	28,9
Picardie	4 483	1 289	2,6	28,8
Bretagne	7 909	2 225	4,5	28,1
Midi-Pyrénées	9 321	2 603	5,3	27,9
Haute Normandie	4 521	1 252	2,5	27,7
Rhône-Alpes	21 651	5 935	12,1	27,4
Franche-Comté	2 949	795	1,6	27,0
Nord-Pas de Calais	8 818	2 167	4,4	24,6
Basse-Normandie	3 891	926	1,9	23,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur ..	23 841	5 456	11,1	22,9
Alsace	4 928	1 108	2,3	22,5
Champagne-Ardenne	3 360	706	1,4	21,0
Lorraine	5 553	914	1,9	16,5
Corse	1 493	235	0,5	15,7
Ile de France	56 186	7 060	14,4	12,6
Total France Métropolitaine ...	211 171	48 788	99,2	23,1
DOM	7 943	390	0,8	4,9
Total France Entière	219 114	49 178	100,0	22,4

Résultats France Entière (année 1993)
(*) données brutes : nombre d'entreprises créées ou reprises.

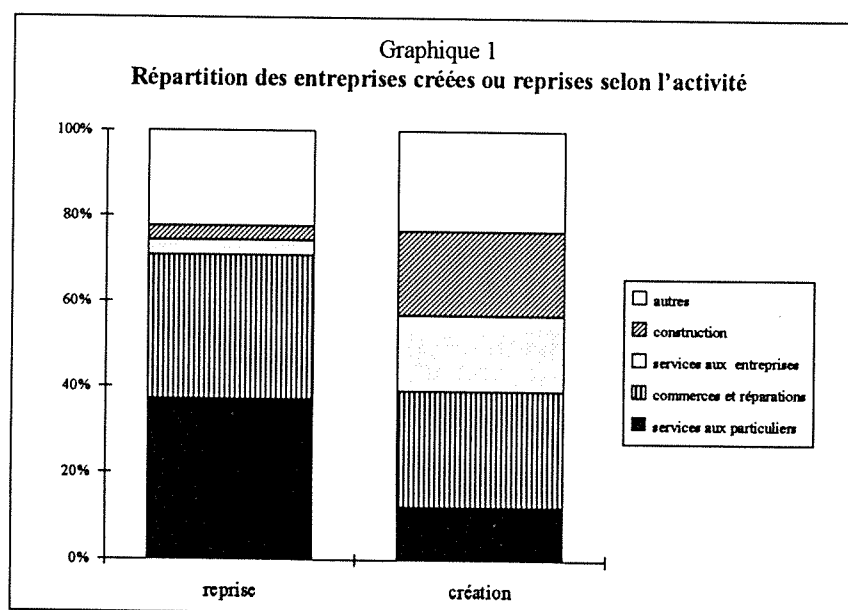
Sources : INSEE - DARES

De même la répartition des entreprises par secteur d'activité reste comparable à celle de 1992. Quatre secteurs d'activité regroupent les trois-quarts des entreprises : les commerces et réparations (28 %), les services aux particuliers (18 % dont 11 % d'hôtels-cafés-restaurants), la construction (15 %) dont la part continue de décliner depuis 1991, et les services rendus aux entreprises (14 %).

L'inscription au répertoire des métiers concerne 37 % des entreprises; 54 % sont inscrites au registre du commerce.

20 % des entreprises aidées sont des reprises. Cette proportion évolue très peu par rapport à 1992. Il s'agit essentiellement de reprises de fonds de commerce et d'activités de services aux particuliers. Il y a très peu de

cessions d'entreprise dans les secteurs de la construction et des services rendus aux entreprises (graphique 1).



L'ACCRES' adresse à un public de plus en plus large

Les circonstances de la perte d'emploi, qui est à l'origine du recours à l'ACCRES, suivent l'évolution des flux d'entrée au chômage observés au cours des années 1992 et 1993. Ainsi, le licenciement économique a précédé la demande de 47 % des bénéficiaires. Cette proportion qui a augmenté de cinq points en un an, reflète la forte progression des licenciements économiques en 1992 (+ 14 %) et 1993 (+ 12 %). A l'opposé, la perte d'emploi liée à un départ volontaire n'a entraîné que 3,6 % des entrées au chômage des bénéficiaires de 1993 (tableau de synthèse II).

La décision de création se produit au bout d'une période de chômage de plus en plus longue. La part des créations intervenues dans les six premiers mois d'inscription à l'ANPE descend en dessous de 50 %. La revalorisation du montant minimal depuis 1991 a favorisé l'arrivée dans le dispositif d'un plus grand nombre de chômeurs de longue durée. Ils représentent, en 1993, 28 % des créateurs. Autres personnes en difficulté d'emploi, les allocataires du RMI : ceux-ci constituent entre 5 et 6 % des effectifs. Même s'ils restent très minoritaires, ils ont été plus nombreux à bénéficier de l'ACCRES en 1993.

En conséquence, la part des chômeurs créateurs qui ont reçu le montant minimal de l'aide de 16 168 Francs s'est élargi pour atteindre 44 % des bénéficiaires contre moins de 40 % en 1992. L'augmentation de cette proportion s'accompagne d'une diminution équivalente de celle des créateurs qui ont bénéficié de l'aide maximum (43 000 Francs). En s'adressant à un public plus large, le dispositif a permis en 1992 et en 1993 de financer plus de projets mais de façon moins généreuse. Ce dispositif, qui avait été conçu à l'origine pour favoriser une sortie rapide du chômage, voire même pour empêcher d'y entrer, vient ainsi de connaître une révision de son mode de calcul financier destinée à l'adapter à un public élargi. Les dispositions prévues à partir d'avril 1994 fixent l'aide financière à 32 000 Francs accordés forfaitairement à l'ensemble des bénéficiaires (encadré 1).

Plus de femmes et moins de jeunes parmi les créateurs

26 % des bénéficiaires de l'ACCRES sont des femmes. Entre 1986 et 1993, leur part a progressé de 5 points selon un rythme régulier (4). Les entreprises créées par les deux tiers d'entre elles appartiennent aux commerces et aux services aux particuliers.

En 1993 la part des jeunes diminue : 6 % seulement ont bénéficié de l'ACCRES. Il est vrai que cette année encore, les jeunes pouvaient avoir recours au Fonds Départemental pour l'Initiative des Jeunes (FDIJ) (5). Avec 40 % des bénéficiaires âgés de moins de 25 ans le FDIJ leur est largement ouvert (encadré 3). De même, la génération des 25-29 ans a de moins en moins de candidats à la création aidée. Cette solution de sortie de chômage intervient en effet de façon plus tar-

(4) - Voir A.L. Aucouturier, «L'ACCRES en 1992 : Bilan de la politique de l'emploi en 1992», DSTE n° 96-97, septembre 1993 et «Premières Informations» n° 357, août 1993.

(5) - L'élargissement du champ d'application de l'ACCRES entraîne la disparition du FDIJ en 1994.

Encadré 1

Le dispositif ACCRES

L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise s'est mise en place progressivement de 1977 à 1980. A l'origine la mesure était destinée aux cadres au chômage pour les inciter à créer leur propre entreprise. Etablie en 1980 et étendue à d'autres catégories de chômeurs, cette mesure est gérée par les partenaires sociaux (UNEDIC) jusqu'en 1984 où suite à la réforme de l'assurance chômage, la charge du dispositif est transférée à l'Etat. L'aide est ouverte à tous les demandeurs d'emploi indemnisés ou susceptibles de l'être.

En 1987, est instauré le dossier économique, qui permet à l'Administration de vérifier «la réalité et la consistance» des projets. L'aide perd son caractère automatique.

En 1991, le dispositif est étendu aux allocataires du RMI.

En 1994, la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle simplifie le dispositif et élargit le champ d'application de l'aide.

Le dispositif ACCRES avant et après la loi quinquennale

Ancien système (jusqu'en mars 1994)

Circulaire de référence : Circulaire DE n° 87-37 du 12 juin 1987.

Les bénéficiaires potentiels

- les demandeurs d'emploi percevant une allocation chômage
- les personnes en période de préavis, en délai de carence, ou qui bénéficient de congé ou de convention de conversion, susceptibles de percevoir une allocation chômage
- les bénéficiaires de l'allocation de R.M.I., leur conjoint ou concubin (une seule aide par foyer fiscal)

Les aides attribuées

- gratuité de la couverture sociale pendant les six premiers mois d'activité
- une aide financière
- * le minimum de 16 168 F est attribué :
 - aux chômeurs de longue durée
 - aux bénéficiaires du RMI
 - aux inscrits à l'ANPE depuis moins de 6 mois qui cotisent aux ASSEDIC depuis moins d'un an.
 - * le maximum de 43 000 F est attribué :
 - aux inscrits à l'ANPE depuis moins de 91 jours (3 mois) qui cotisent aux ASSEDIC depuis plus d'un an.
 - * Entre 16 168 et 43 000 F pour les autres.

Attribution

L'ACCRES est attribuée après avis favorable de la commission départementale. En cas d'échec dans les six mois suivant le début d'activité, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées.

Nouveau système (à compter d'avril 1994)

Circulaire DE n° 94/17 du 6 juin 1994.
Article 6 de la Loi Quinquennale du 20 décembre 1993.

Les bénéficiaires potentiels

- les demandeurs d'emploi percevant une allocation chômage
- les personnes en période de préavis, en délai de carence, ou qui bénéficient de congé ou de convention de conversion, susceptibles de percevoir une allocation chômage
- les bénéficiaires de l'allocation de R.M.I., leur conjoint ou concubin (une seule aide par foyer fiscal)
- les demandeurs d'emploi (catégorie 1 ou 2) inscrits à l'ANPE depuis au moins six mois consécutifs.

Les aides attribuées

- la gratuité de la couverture sociale pendant la première année d'activité
- une aide financière d'un montant forfaitaire de 32 000 Francs.

Attribution

L'ACCRES est réputée accordée si un refus de la DDTEFP n'intervient pas dans le mois qui suit la demande. En cas d'échec et de retour au chômage dans les douze mois après la création, le bénéficiaire retrouve les droits qu'il avait acquis à la date de l'attribution de l'aide.

diver dans la vie professionnelle. Quatre créateurs sur dix ont entre 30 et 39 ans. 35 % des créateurs ont plus de 40 ans.

Les ouvriers qualifiés (30 % des créateurs) et les techniciens, cadres, ingénieurs (38 %) s'orientent plus

volontiers vers la création d'entreprise que les employés. La participation des techniciens, cadres, ingénieurs se maintient au niveau élevé de 1992, reflétant la montée du chômage des diplômés du début des années 90 (graphique 2).

Le chèque-conseil reste peu utilisé par les créateurs

En 1993, 7 652 créateurs, soit 13 % environ des créateurs aidés, ont demandé simultanément à leur dossier d'aide un chèque-conseil. La plupart d'entre eux (94 %) sont des bénéficiaires de l'ACCRES, les autres relevant du FDIJ. Par rapport à 1992 moins de chèques ont été délivrés, par contre beaucoup plus de chèques ont été effectivement utilisés par leurs détenteurs. Au total, ce sont 72 000 chèques-conseil qui ont servi à financer des prestations comptables, fiscales, juridiques fournies par les organismes agréés.

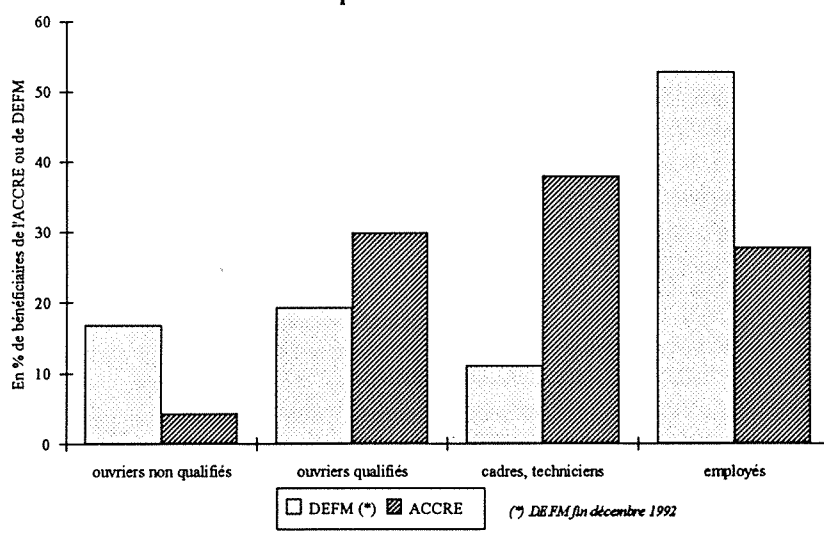
La demande de conseils émane d'une clientèle de créateurs qui sont âgés de plus de 30 ans dans les trois-quarts des cas. 40 % d'entre eux occupaient dans leur dernier emploi des fonctions de technicien, cadre et ingénieur. Il est remarquable que ce public qualifié soit celui qui fasse l'usage le plus fréquent de la mesure (tableau de synthèse III).

Les modifications apportées par la loi quinquennale devraient améliorer la portée de ce dispositif, en ce qui concerne notamment la possibilité de bénéficier d'un conseil avant même la création (encadré 2).

De façon générale, les nouvelles dispositions qui se mettent en place en 1994, ont pour objectif de simplifier l'ensemble du dispositif dédié à la création d'entreprise et d'associer plus étroitement les deux mesures ACCRES et chèque conseil qui le constituent désormais. Avec une aide forfaitaire de 32 000 Francs, le dispositif change de vocation. Il n'y a plus d'incitation financière à la création d'entreprise pour les chômeurs de courte durée ou susceptibles de l'être. Ces modifications, que les tendances observées depuis 1991 avaient déjà annoncées, viennent répondre aux difficultés croissantes de reprise d'emploi après une période de chômage prolongé.

*Christine CHARPAIL,
Xavier MONCHOIS.*

Graphique 2
Bénéficiaires de l'ACCRES et DEFM
selon la qualification antérieure



Encadré 2

Le chèque conseil :

Le dispositif créé en 1989 se modifie profondément en 1994

Jusqu'en mars 1994, le dispositif «Chèque Conseil» concerne des entreprises nouvellement créées avec l'aide de l'ACCRES et du FDIJ. Le dispositif incite les nouveaux créateurs à consulter des spécialistes pour accompagner les débuts de la vie de l'entreprise. Ces conseils sont le plus souvent d'ordre économique, juridique, fiscal ou financier.

Chaque créateur peut disposer de 15 heures de conseil auprès d'organismes conventionnés. Le coût horaire de la prestation est fixé à 400 F TTC. 300 F sont à la charge de l'Etat et 100 F à celle du bénéficiaire. Celui-ci reçoit un chèque composé de 15 chèques qu'il peut utiliser dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de l'ACCRES ou du FDIJ.

En 1993, 7 652 chèques ont été délivrés par les DDTEFP et 72 071 chèques ont été utilisés auprès d'environ 1 000 organismes conventionnés.

Depuis avril 1994, la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a modifié les modalités d'utilisation du chèque conseil. Afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires de l'ACCRES, ce dispositif leur propose des actions de conseil et de formation avant la création de leur entreprise et au cours des 12 mois suivant la création effective. Ce dispositif remplit ainsi deux objectifs. D'une part encourager la demande de conseil des personnes qui retirent un dossier ACCRES, afin de leur permettre de mieux apprécier la viabilité de leur future entreprise. D'autre part, permettre au nouvel entrepreneur d'acquérir le minimum de compétences indispensables, notamment en gestion, pour diminuer les risques d'échec.

Le demandeur de l'ACCRES peut bénéficier de trois chèques conseil dont deux au maximum peuvent être utilisés avant la création d'entreprise. Un chèque comprend six chèques d'une valeur de 400 F. La prestation d'une heure de conseil demeure inchangée ainsi que les prises en charge financières respectives.

Les bénéficiaires du FDIJ en 1993

Pendant ses neuf années d'existence, le Fonds Départemental pour l'Initiative des Jeunes (FDIJ) a eu pour objectif de stimuler la création ou la reprise d'activités économiques. A l'origine, réservé aux jeunes, il s'est étendu en 1987 aux chômeurs de longue durée et en 1990 aux chômeurs non indemnisés de plus de 25 ans. 1993 est la dernière année d'existence du FDIJ.

En 1993, 5317 projets ont été agréés en France Entière, soit 1000 de moins que l'an passé. Le dispositif a bénéficié plus largement aux jeunes et aux chômeurs de longue durée qu'en 1992.

En 1993, 42% des bénéficiaires ont moins de 25 ans, contre 32,4% en 1992. Malgré l'ouverture en 1990 du dispositif aux chômeurs non indemnisés de plus de 25 ans, quelle que soit leur durée de chômage, et aux femmes défavorisées sans emploi, le FDIJ est resté largement au service des jeunes. A titre de comparaison, en 1993, seulement 6,3% des bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises sont des jeunes. Quant aux bénéficiaires âgés de 25 à 29 ans, ils sont moins nombreux chaque année : 19% en 1993 contre 28% en 1991. La part des femmes, 40% environ, reste stable. Avant la création, près d'un bénéficiaire sur deux avait le statut d'employé.

71% des bénéficiaires sont inscrits à l'ANPE, nettement moins qu'en 1992 (87%). Ainsi cette année, le dispositif concerne plus de salariés (17%) et de personnes en fin de formation ou de service national.

L'aide prévue est comprise entre 10 000 et 100 000F. Le montant attribué diminue au fil des ans. Près des deux tiers des projets sont financés avec une aide inférieure à 30 000 francs. Les aides de plus de 50 000 francs représentent 8,7% du total en 1993 contre 15,5% en 1991. La plupart des projets aboutissent à la création d'entreprises individuelles du secteur marchand ou des services.

Caractéristiques des bénéficiaires du FDIJ en 1993

	1991	1992	1993
Nombre de bénéficiaires	5 995	6 226	5 317
<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>41,4</i>	<i>42,9</i>	<i>40,3</i>
Age :			
moins de 25 ans	31,7	32,4	42,0
25 à 29 ans	27,7	26,0	19,0
30 à 39 ans	22,2	21,9	21,2
40 ans et plus	18,4	19,7	17,8
Qualification antérieure :			
ouvrier	nd	33,1	28,7
employé administratif	nd	33,0	36,4
employé de commerce et de service	nd	14,5	19,6
technicien, cadre, agent de maîtrise	nd	19,4	15,3
Situation actuelle :			
fin de scolarité, d'apprentissage, de service national	5,4	6,3	11,6
salarié (y compris temporaire)	4,6	6,6	17,2
demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE	89,9	87,1	71,2
Ancienneté de chômage (parmi les inscrits à l'ANPE) :			
inscrit depuis moins de 12 mois	39,7	43,4	45,7
inscrit depuis 12 à 35 mois	60,3	56,6	54,3
Montant de l'aide perçue :			
moins de 29 999 francs	53,2	56,7	64,6
de 30 000 à 39 999 francs	20,3	20,0	18,2
de 40 000 à 49 999 francs	11,0	9,7	8,5
plus de 50 000 francs	15,5	13,7	8,7
Statut juridique de l'entreprise :			
Entreprise individuelle	77,8	83,8	95,1
SARL (dont EURL)	17,6	12,4	1,4
Association-SCOP-Autres	4,6	3,8	3,5
Secteur d'activité :			
Services	33,9	33,4	34,4
Commerces	35,9	35,9	34,4
Industrie	18,3	19,5	21,3
BTP	8,2	8,2	5,1
Transports et télécommunications	3,7	3,0	4,8

Tableau de synthèse I
Caractéristiques des entreprises créées ou reprises

	En pourcentage		
	1991	1992	1993
Nombre d'entreprises créées ou reprises	40 750	45 535	49 178
Création ou Reprise :			
création d'une entreprise	80,7	80,8	79,4
reprise d'une entreprise	19,3	19,2	20,6
Forme juridique :			
entreprise individuelle	68,1	66,3	67,6
SARL	22,7	23,5	22,9
EURL	4,4	4,4	4,3
SA	2,0	2,6	1,9
SCOP	0,0	0,3	0,5
autre	2,8	3,0	2,8
Secteur d'activité (NAF 16) (*) :			
commerces et réparations			28,0
services aux particuliers			18,4
construction			15,5
services aux entreprises			13,8
transports			4,4
autres industries de biens intermédiaires			3,6
industries de biens de consommation non durables ...			3,4
industries de biens d'équipement ..			3,0
industries agricoles et alimentaires			2,3
éducation, santé, action sociale			2,3
agriculture, sylviculture, pêche			1,5
industries de biens de consommation durables			1,5
activités immobilières			1,1
activités financières			1,1
administrations			0,1
Secteur d'activité (NAP 5) (*) :			
tertiaire marchand	66,0	67,7	69,1
bâtiment génie civil	18,5	17,7	15,5
industrie	13,4	12,7	13,8
agriculture, sylviculture, pêche	1,9	1,7	1,5
tertiaire non marchand	0,2	0,2	0,1
Inscription à un registre :			
métiers	40,0	37,9	37,3
commerce	52,0	53,3	54,0
autre	8,0	8,8	8,7
(*) Près de deux tiers de non répondants, non pris en compte dans cette ventilation.			

Source : DARES - Résultats France Entière

Tableau de synthèse II
Caractéristiques des créateurs et repreneurs d'entreprises

	En pourcentage		
	1991	1992	1993
Nombre de bénéficiaires	43 971	49 967	53 550
Sexe :			
homme	74,9	74,6	74,2
femme	25,1	25,4	25,8
Age :			
moins de 25 ans	9,2	7,5	6,3
25 à 29 ans	20,5	20,0	19,4
30 à 39 ans	39,7	39,4	39,5
40 à 49 ans	25,7	27,4	28,9
50 ans et plus	4,8	5,7	5,9
Motif d'inscription à l'ANPE :			
licenciement économique	41,2	42,0	46,7
autre licenciement	28,2	28,1	26,2
fin de contrat	18,3	17,7	18,2
interim	2,0	1,9	1,9
démission	7,5	6,5	3,6
recherche d'un premier emploi	1,0	1,0	0,7
autre	1,8	2,8	2,7
Ancienneté de chômage :			
moins de 6 mois	57,4	52,4	49,0
6 mois et plus	42,6	47,6	51,0
dont : 12 mois et plus	21,7	26,3	28,3
Allocation perçue :			
allocation de base	84,7	81,1	80,5
allocation de fin de droit	10,3	10,4	9,8
allocation de solidarité spécifique	3,3	3,1	3,5
allocation d'insertion	1,7	1,4	0,6
revenu minimum d'insertion	-	4,0	5,6
Qualification antérieure :			
ouvrier non qualifié	3,0	2,9	2,9
ouvrier qualifié	33,0	30,5	29,9
employé	28,1	27,2	27,8
technicien	15,2	15,8	16,0
cadre, ingénieur	19,4	22,2	22,0
sans qualification	1,2	1,5	1,4
Montant de l'aide perçue :			
16 168 francs		39,8	44,3
de 16 169 à 29 999 francs		5,7	5,6
de 30 000 à 42 999 francs		10,5	9,4
43 000 francs		44,0	40,6

Source DARES - Résultats France Entière

Tableau de synthèse III
Le Chéquier-conseil en 1993

Les bénéficiaires

	<i>En pourcentage</i>		
	1991	1992	1993
Nombre de chèques délivrés	6 982	7 979	7 652
Nombre de chèques retournés	49 870	62 797	72 071
Aide attribuée dans le cadre :			
...de l'ACCRES	91,1	93,0	93,9
...du FDIJ	8,9	7,0	6,1
<i>Pourcentage de femmes</i>	26,6	27,6	27,9
Age :			
moins de 25 ans	10,9	9,0	8,5
de 25 à 29 ans	19,9	20,5	19,1
de 30 à 39 ans	38,8	38,8	40,2
40 ans et plus	30,4	31,7	32,2
Qualification antérieure :			
ouvrier	29,5	26,4	26,4
cadre, ingénieur	26,0	28,4	27,6
employé	14,3	16,0	16,0
technicien, agent de maîtrise	14,1	14,4	14,4
autre	16,1	14,8	15,6

L'entreprise créée et les conseils demandés

	<i>En pourcentage</i>		
	1991	1992	1993
Activité de l'entreprise :			
Activité industrielle	13,8	12,8	11,8
Bâtiment	14,8	14,9	14,0
Activités tertiaires	71,4	72,4	74,2
<i>dont : commerces de détail</i>	19,5	21,4	21,2
<i>services aux entreprises</i>	8,8	8,9	7,8
Forme juridique :			
Entreprise Individuelle	63,5	62,0	63,3
SARL (dont EURL)	30,3	33,1	31,4
Autres (SCOP ...)	6,2	4,9	5,3
Conseils demandés (*) :			
1+5	15,6	16,4	17,7
2+5	14,9	15,0	16,1
3+5	14,1	14,7	13,5
5	9,5	8,3	7,9
1+2	9,3	9,5	9,8
2+6	8,1	8,6	8,3
4+5	6,4	6,0	5,6
3+4	6,2	5,7	5,4
autres	16,0	15,8	15,7

(*) 1 : vérification des déclarations obligatoires ou nécessaires à la création ou au fonctionnement de l'entreprise

2 : conseil de l'organisation administrative de l'entreprise

3 : appui pour la mise en place d'un suivi opérationnel de gestion

4 : conseil au niveau du suivi périodique du tableau de bord

5 : conseil en réponse à des besoins ponctuels et précis du créateur (juridique, financier, fiscal ...)

6 : conseil pour le redressement d'une entreprise nouvelle en difficulté